

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 11/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TCX Multimodal Logistics

164 Boulevard de Graville
B.P. 1261
76600 Le Havre

Références : 20260728_TCXMultimodal_Cessation
Code AIOT : 0005802056

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/07/2026 dans l'établissement TCX Multimodal Logistics implanté 164, Boulevard de Graville B.P. 1261 76050 Le Havre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, l'ancien site TCX Multimodal Logistics sis 164 boulevard de Graville au Havre a été identifié lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisée pour constater l'état du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TCX Multimodal Logistics
- 164, Boulevard de Graville B.P. 1261 76050 Le Havre
- Code AIOT : 0005802056
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TCX Multimodal Logistics a anciennement exploité sur le site - 164 boulevard de Graville au Havre - un entrepôt de stockage de produits combustibles, autorisation régularisée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2004.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a permis de constater que le site est clôturé, placé dans un état sécurisé et occupé par une nouvelle entreprise.

A regard de l'usage passé, le site semble compatible avec l'usage actuel proche (industriel/tertiaire).

En conséquence, la procédure de cessation d'activité peut être considérée comme close et le présent rapport vaut procès-verbal de récolement.

Afin de conserver la mémoire des activités passées au droit de ce site, il sera versé à la CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) publiée sur le site internet Georisques.gouv.fr.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article R.512-39-1
Thème(s) : Actions nationales 2026, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : <i>I. Lorsque une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.</i> <i>II. La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</i> <i>1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;</i> <i>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</i> <i>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</i> <i>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</i>

III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.

Constats :

Suite aux constats d'une visite d'inspection du 26 février 2014, la société TCXMultimodal Logistics avait fait l'objet d'une mise en demeure en date du 4 avril 2014 d'engager une procédure de cessation d'activité conformément aux dispositions prévues par les articles R512-39-1 à R512-39-4 du Code de l'environnement.

Il avait été par ailleurs constaté l'occupation des locaux par une nouvelle entreprise, la société ALT non soumise au régime à Déclaration ICPE.

Le 19 novembre 2015, l'inspection des installations classées a réalisé une visite suite à cette mise en demeure. Il avait été constaté sur site une nouvelle occupation des locaux (Transports EPH), un accès libre au site avec seul un hangar accessible et des entrepôts fermés, ainsi que quelques déchets (fûts d'huile vides, bouteilles de butane vides, palettes, benne à déchets) et des condensateurs au PCB placés sur rétention (sans information disponible, l'inspection devait se rapprocher du propriétaire du site pour identifier la société responsable et les faire éliminer conformément à la réglementation en vigueur).

De plus, la société TCXMultimodal Logistics avait notamment transmis :

- une copie du courrier adressé au maire définissant un usage futur du site de nature industrielle,
- les documents attestant l'élimination des déchets du site (dont les bordereaux de suivi de déchets),
- une copie du courrier adressé au propriétaire définissant un usage futur du site de nature industrielle.

En conclusion, l'inspection avait considéré que la société TCXMultimodal Logistics avait notifié sa cessation d'activité conformément aux dispositions techniques des articles R.512-39-1 à R.512-39-4, en procédant à l'évacuation des produits dangereux afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'explosion et à l'élimination des déchets dont elle était le producteur. Les stockages constatés lors de l'inspection du 19 novembre 2015 n'étaient pas attribuables à l'exploitation de la société TCX Multimodal Logistics. Ainsi, la mise en demeure pouvait être considérée comme levée.

Toutefois, dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier, la société TCX Multimodal Logistics a été retenue car, bien que la mise en demeure ait été levée, la procédure de cessation d'activité n'est pas clôturée (absence de PV de récolement de l'inspection).

Une visite d'inspection a donc été réalisée le 28 juillet 2026. Il a été constaté une nouvelle occupation des locaux, avec l'inscription à l'entrée de la société FATTON Transports. Le portail était clos. La cour comportait notamment une benne à déchets et de nombreuses remorques de camions. A noter, la présence de la société FOURE LAGADEC (3311Z - Réparation d'ouvrages en métaux), voisine à droite du site.

Après recherche, la société FATTON Transports dispose effectivement d'une agence au 164 BOULEVARD DE GRAVILLE 76600 LE HAVRE (SIRET : 956 508 469 00478) pour une activité d'affrètement et organisation des transports (52.29B).

→ En conséquence, cette visite permet de constater que la mise en sécurité du site n'est plus un sujet, et que la cessation d'activité de TCX Multimodal Logistics peut donc être considérée comme close.

La nouvelle société exerce une activité proche de celle de l'ancienne société TCX Multimodal Logistics, de ce fait l'usage de type industriel/tertiaire semble être compatible avec l'état du site. Afin de conserver la mémoire des activités passées au droit de ce site, l'historique d'activité de l'ancienne société TCX Multimodal Logistics sera versé dans la CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services : inventaire des anciennes activités de service ou industrielles) publiée sur le site internet Géorisques.gouv.fr.

Type de suites proposées : Sans suite